

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Date de la convocation : 17 mai 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	04
	nombre de votants :	29

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le vingt-trois mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI - C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - D. VERNET - S. GALLARD - A. BONNOT - B. GOMART-JACQUET - J. SILVY-ALIBERT - P. SIMONETTI - N. DAVICO-MELEK

Pouvoirs :

A. KANBELLE	donne pouvoir à	M. SEBBANI
F. ALBERT	donne pouvoir à	C. LOMBART
M. RIONDET	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
N. RITTER	donne pouvoir à	L. ANCOLIO
A. DECANIS	donne pouvoir à	P. SIMONETTI
C. HATOT-MEDARIAN	donne pouvoir à	B. GOMART-JACQUET

Absents : V. GARELLO - G. PEREZ - P. HRYNDA - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL quitte la séance après le vote de la délibération n°76 et donne son pouvoir à M. Horace LANFRANCHI.

Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2019 : adopté à l'unanimité

70 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

71 – OPÉRATION D'INVESTISSEMENT RÉALISÉE POUR LE COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Fonction / Article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction / Article	Libellé	Montant TTC en €
8 - 45411	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00	8. 45421	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00
TOTAL DI		29 645,00	TOTAL RI		29 645,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- L'AUTORISE d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge de ces travaux par imputation sur un compte d'opération d'investissement pour compte de tiers, et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

DÉPENSES			RECETTES		
SECTION INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Fonction / Article	Libellé	Montant TTC en €	Fonction / Article	Libellé	Montant TTC en €
8 - 45411	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00	8. 45421	Travaux exécutés d'office pour compte de tiers défaillant	29 645,00
TOTAL DI		29 645,00	TOTAL RI		29 645,00

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

72 – CESSIION DE TERRAINS COMMUNAUX / PARCELLES CADASTRÉES SECTION CA N°105 ET CA N°106

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées section CA 105 et 106 selon une procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges en instituant un prix - plancher de 170 000 € pour chaque parcelle, avec publicité dans un journal local ;*
- désigner Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour rédiger le cahier des charges, établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles ;*
- l'autoriser à rémunérer Maître Christian CASTELLI pour la mise en œuvre de la procédure de cession ;*
- constituer une commission ad hoc chargée de déterminer le candidat retenu ;*
- l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le principe de la vente des parcelles cadastrées section CA 105 et 106 selon une procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges en instituant un prix - plancher de 170 000 € pour chaque parcelle, avec publicité dans un journal local ;*
- DESIGNE Maître Christian CASTELLI Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour rédiger le cahier des charges, établir l'acte de transfert de propriété avec constitution des servitudes éventuelles ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer Maître Christian CASTELLI pour la mise en œuvre de la procédure de cession ;*
- CONSTITUE une commission ad hoc chargée de déterminer le candidat retenu ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

73 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL / MADAME FABIENNE ARLAUD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- D'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne ARLAUD, Receveur Municipal ;

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°

Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- D'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- APPROUVE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne ARLAUD, Receveur Municipal ;

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°

Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

74 – INDEMNITÉ RECEVEUR MUNICIPAL / MONSIEUR JEAN-CLAUDE GOMEZ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *De l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;*
- *D'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;*
- *D'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Receveur Municipal ;*

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°

Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- *D'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;*
- *APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;*
- *APPROUVE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Receveur Municipal*

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

75 – PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « CLUB DE BRIDGE SAINT-MAXIMIN » / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'avenant n°1 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'Association « Club de Bridge Saint Maximin » portant sur la parcelle cadastrée lieu-dit « Chemin d'Aix », lot n°38 - Section AS 224 pour une durée de dix ans ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

76 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA CONTRIBUTION DUE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME DE 2016 A 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018
- de l'autoriser à signer le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018

–
Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- APPROUVE le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de 2016 à 2018

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

77 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INSTALLATION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS » AFFECTÉS AU SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE ET DESSERVIS PAR LES LIGNES RÉGULIÈRES ET/OU SCOLAIRES INTERNES AU PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION » EN LIEU ET PLACE DES GESTIONNAIRES DES ABRIBUS (COMMUNES MEMBRES) ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE AFFÉRENTE

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le transfert de la compétence « Installation et entretien des abribus » affectés au service des transports publics organisés par la CAPV et desservis par les lignes régulières et/ou scolaires internes au périmètre de l'Agglomération » en lieu et place des gestionnaires des abribus (Communes membres),
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

78 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE N°7 AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat ;*
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCEPTE le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du Syndicat ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

79 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE MARCEAU ET DE LA RUE BELFORT / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS 2019 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux ;*
- de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus large possible ;*
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la dépense est prévue au Budget 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le programme de travaux ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus large possible ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

80 – ANNULATION DE MANDAT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR ANNÉE 2018 / BUDGET EAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du mandat n°831 du 10/12/2018 pour une somme de 8 528,40 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du mandat n°831 du 10/12/2018 pour une somme de 8 528,40 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

81 – ANNULATION FACTURE EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2016

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- *l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2016 pour un montant total de 93,49 €*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2016 pour un montant total de 93,49 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

82 – ANNULATION FACTURE EAU / 2^{ème} SEMESTRE 2014 / 1^{er} ET 2^{ème} SEMESTRE 2015 / 1^{er} SEMESTRE 2016 / 1^{er} ET 2^{ème} SEMESTRE 2017

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau des 2^{ème} semestre 2014, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015, 1^{er} semestre 2016, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017 pour un montant total de 151,54 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau des 2^{ème} semestre 2014, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015, 1^{er} semestre 2016, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017 pour un montant total de 151,54 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

83 – ANNULATION FACTURE EAU / 1^{er} ET 2^{ème} SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2016 pour un montant total de 435,46 € au nom de CAPUANO René Jean

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2016 pour un montant total de 435,46 € au nom de CAPUANO René Jean

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

84 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT SEMESTRES ANNÉES ANTÉRIEURES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'assainissement des 2^{ème} semestre 2014, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017 pour un montant total de 230,41 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'assainissement des 2^{ème} semestre 2014, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2016, 1^{er} et 2^{ème} semestre 2017 pour un montant total de 230,41 € au nom de BOUMAKEL Mohamed

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

85 – ANNULATION FACTURE ASSAINISSEMENT / 2^{ème} SEMESTRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2^{ème} semestre 2016 pour un montant total de 105,90 € au nom de BOUMAKEL Mohamed et BEN HADJ Belgacem et Lindsay

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'assainissement du 2^{ème} semestre 2016 pour un montant total de 105,90 € au nom de BOUMAKEL Mohamed et BEN HADJ Belgacem et Lindsay

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

86 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1^{er} SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 265,25 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2018 de M. Nicolas MACHUT

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 265,25 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2018 de M. Nicolas MACHUT*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

87 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1^{er} SEMESTRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 21 514,34 € sur les factures d'eau du 1^{er} semestre 2019.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 21 514,34 € sur les factures d'eau du 1^{er} semestre 2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

88 – ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES « AUX 3 TILLEULS » / PROROGATION DU CONTRAT DE BAIL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social portant sur un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » pour une durée de dix ans ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social pour une durée de dix années à effet du 1^{er} mai 2019 ;*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social portant sur un équipement à usage d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommée Maison Médicalisée « Aux 3 tilleuls » pour une durée de dix ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant joint à la présente portant prorogation du contrat de bail conclu entre la Commune et le Centre Communal d'Action Social pour une durée de dix années à effet du 1^{er} mai 2019 ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

89 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LEÏ GARRUS

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 500 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 500 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

90 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE HENRI MATISSE

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 200 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 200 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

91 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ÉCOLE VIETNAMIENNE D'ARTS MARTIAUX

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 550 € soit 50 € par enfant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 550 € soit 50 € par enfant.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

92 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT MAX FUTSAL

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 800 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 800 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

93 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION ET SES ANNEXES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la mise en place du Règlement de formation et ses annexes à compter du 1^{er} juin 2019*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE la mise en place du Règlement de formation et ses annexes à compter du 1^{er} juin 2019*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

94 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT MAXIPIEDS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- de l'autoriser à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association Saint Maxipieds de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

Dit que la dépense est inscrite au Budget 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association Saint Maxipieds de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

95 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UN FONDS DE CONCOURS / CRÉATION DE LOCAUX SPORTIFS

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ;*
- de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;*
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le plan de financement ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;*
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 18h45

Fait à St Maximin, le 28 mai 2019

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

